



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - -

74240

- - -

2023.147

**Fédération des
Œuvres Laïques
(FOL)**

**Avenant à la
convention
"séjours de
vacances"**

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE 11 DECEMBRE

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 05 décembre 2023

Etai~~ent~~ent présents : Monsieur BLOUIN, Maire - Mesdames et Messieurs VINCENT – BOGET – CROISIER, ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – PIERRE – PIGNY A. – FOURNIER – JUGET – LE PRIOL – ABDALLAH – DEGUIN – CLERICI – GHERSIN

Etai~~ent~~ent absents représentés : Procuration de Monsieur BOSLAND à Monsieur BLOUIN, Monsieur PASSAQUAY à Madame VINCENT, Monsieur FAVARIO à Monsieur PIGNY, Monsieur CURTIL à Madame CROISIER, Madame MULLER à Monsieur SIMON, Madame BARBOTIN à Madame CHARPENTIER, Madame MAGDELAINE à Madame MAITRE.

Etai~~ent~~ent absents excusés : Mesdames et Messieurs KAMANDA, PATRIS, SIMULA, CHAPPEL, RUIZ, FAVRELLE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Guy FOURNIER

La commune de Gaillard a passé une convention de partenariat avec la Fédération des Œuvres Laïques, « Convention séjours vacances », visant à favoriser le départ des enfants et des jeunes de la commune en colonie de vacances avec l'Union française des œuvres de vacances laïques (Ufoval) 74.

Afin d'adapter la contribution communale à l'augmentation des tarifs du centre de vacances, il est demandé à la collectivité, pour l'année 2024, une participation financière journalière de 2.85€. Cette participation était de 2.80€ en 2023.

VU les articles L.2121-29 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles D. 521-10 et suivants du code de l'éducation

CONSIDÉRANT que la mairie de Gaillard souhaite poursuivre le partenariat avec la Fédération des Œuvres Laïques afin de favoriser le départ en colonies de vacances des enfants de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN, BOSLAND, VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R, CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, PIERRE, FAVARIO, CURTIL, PIGNY A, FOURNIER, JUGET, MULLER, BARBOTIN, LE PRIOL, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, CLERICI, GHERSIN)

Article 1 : **APPROUVE** le projet de règlement du centre de loisirs mutualisé,

Article 2 : **AUTORISE** son entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 fixé dans cet accord-cadre,

Article 3 : La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex – Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,
Antoine BLOUIN

Le Secrétaire de séance,
Jean-Guy FOURNIER

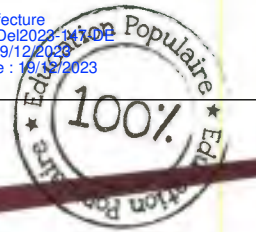


A blue ink signature of Jean-Guy Fournier, consisting of a stylized, cursive script.

Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
préfecture le :

- de sa mise en ligne le :



N/Réf : SB/JS/231

17 NOV. 2023

Mairie de GAILLARD

Objet : Aides aux colonies de vacances

Dossier suivi par Julie Sylvestre - j.sylvestre@fol74.org - 04 50 52 30 26

Monsieur le Maire,

En 2023, vous avez pris la décision de signer ou de renouveler notre « **convention séjours de vacances** » pour favoriser le départ des enfants et des jeunes de votre commune, en colonie de vacances UFOVAL 74.

Nous vous remercions au nom des familles et des enfants qui ont bénéficié de cette aide.

Par ailleurs, l'augmentation des prix des biens de première nécessité risque de réduire le budget des familles pour le départ en vacances de leurs enfants.

Votre participation sera d'autant plus importante et appréciée en 2024.

La « convention séjours de vacances » est renouvelable chaque année par tacite reconduction. Pour **2024**, afin de continuer à favoriser le départ des enfants, nous vous proposons une **participation journalière de 2,85€**. Cette aide sera automatiquement déduite de la facture des familles. Nous vous remercions de nous confirmer ce montant en nous renvoyant l'avenant ci-joint par courrier postal ou par mail à l'adresse suivante : j.sylvestre@fol74.org

Nous pouvons également intervenir en construisant un **projet particulier** adapté à votre commune : une destination, des activités et une durée de séjour que vous choisirez avec un voyage sur-mesure organisé au départ de votre commune. Ainsi, en conjuguant les efforts des services sociaux, de la CAF, de l'UFOVAL et de la commune, des enfants auront la chance de vivre un vrai projet de vacances éducatives, complémentaires de l'école et des familles (Prise de rendez-vous auprès de Julie Sylvestre au 04 50 52 30 26 ou j.sylvestre@fol74.org).

A ce jour, au-delà de la convention, trois communes de Haute-Savoie ont élaboré avec l'UFOVAL un projet spécifique pour les vacances de leurs enfants : Evian, Faverges-Seythenex et Viuz-en-Sallaz.

La FOL 74 développe également tout au long de l'année de nombreux projets sportifs, culturels, ingénierie pédagogique au service des associations et des collectivités territoriales.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos salutations les meilleures.

Anancy, le 13 novembre 2023
Le Secrétaire Général de la FOL 74
S. BADEIGTS

AVENANT A LA CONVENTION CENTRES DE VACANCES

Entre la **commune de**, Représentée par son maire en exercice soussigné,; qui agit sur mandat du Conseil Municipal en application de la délibération du

Et

La **FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DE HAUTE-SAVOIE** représentée par son Président en exercice soussigné, Monsieur P. KOLB qui agit sur mandat du Conseil Fédéral

Il a été convenu ce qui suit :

Modification de l'article 1

Afin de réduire le prix de journée en centre de vacances UFOVAL des enfants ressortissant de son territoire, la **commune de** leur attribuera une participation annuelle calculée au prorata du nombre de journée vacances effectivement réalisées, redéfinie en fonction de l'évolution des prix et dont la base est établie en **2024 à** € par jour.

Fait à

Fait à.....

Le

Le

Pour la Commune

Pour la F.O.L de Haute-Savoie

Le Maire :

Le Président : P. KOLB